

## Quelle devrait être la législation soviétique en matière religieuse ?\*

par Georgyi EDELSHTEIN

Dans quelle mesure la législation sur les cultes encore en vigueur aujourd'hui, est-elle dépassée ?<sup>1</sup> La base en avait été le Décret publié par le Comité exécutif central de toute l'Union et par le Soviet des commissaires du peuple de la République socialiste fédérative soviétique de Russie du 8 avril 1929. En 1975, une partie des articles de ce Décret a été remplacée, une partie a vu sa rédaction rectifiée, mais l'essentiel est resté sans changement, ce qui prouve de façon indiscutable combien la direction du parti communiste, et de l'État qu'il dirige, est demeurée ferme et immuable en ce qui concerne l'Église et les croyants. Dès les premiers jours, ce Décret a été conçu comme un instrument permettant la répression administrative et juridique de l'Église et des communautés religieuses. Il en a résulté une répression absolument déclarée et non déguisée, car telle était la ligne générale de l'offensive du socialisme. La répression juridique et politique a été encore renforcée par des formes diverses de répression économique et financière. Tout a été fait brutalement et au grand jour ; les révérences et salutations devant les ennemis de classe et d'idéologie n'étaient pas de mise.

Dans l'entretien récent qu'il a accordé au journal « Les nouvelles de Moscou », l'un des partisans convaincus de l'harmonie entre l'Église et l'État, qui milite pour une nouvelle législation, le métropolite Alexis de Léningrad et Novgorod, a expliqué avec beaucoup d'assurance que ce ne sont pas du tout les athées militants, ceux qui de toutes leurs forces et par tous les moyens visent à étouffer la religion en Russie, qui portent la responsabilité de la parution de la loi draconienne de 1929,

\* Le P. Georgyi Edelshtein a exercé son ministère successivement à Kirov, à Vologda et actuellement à Kostroma. Texte paru en russe dans *Rousskaya mysl* n° 3 724 du 13 mai 1988. Traduction par Françoise Suel-Haverland.

1. La revue *Istina* a déjà consacré diverses études au statut légal de la religion en Union soviétique : voir en particulier R. Conquest, « Église orthodoxe et État soviétique depuis la mort de Staline », dans *Istina* XV (1970) pp. 466-481 ; A. Yodfat, « Le statut légal de la religion en Union soviétique et son incidence sur la religion juive », dans *Istina* XVII (1972) pp. 57-74. Voir aussi Igor Chafarévitch, *La législation sur la religion en U.R.S.S.*, Paris, éd. du Seuil, 1974.

mais seulement ceux que les athées ont constamment diffamés, tués, pourchassés, persécutés ! Les athées ont leurs « extrémistes religieux ». Les chrétiens, eux, ont des martyrs et confesseurs orthodoxes qui, comme chante l'Église à leur sujet, « dans les souffrances reçoivent leur couronne impérissable... ».

De l'avis de son Excellence, de nombreux représentants du clergé et certains croyants n'avaient pas toujours respecté, dans ces années-là, les dispositions établies par la loi, à vrai dire ordonnées par les athées, et cela ne pouvait pas ne pas se refléter dans la loi de 1929.

Suivant la même logique du métropolite Alexis, il faut reconnaître que la responsabilité de la législation de 1929-1975 revient sans aucun doute au métropolite de Petrograd, Benjamin. S'il avait été, ne fût-ce qu'un peu, plus conciliant, s'il avait plus souvent été recueillir les conseils et les directives du VIII<sup>ème</sup> Bureau du Commissariat du peuple chez les camarades Krassikov et Toutchkov, on ne l'aurait pas jugé, raillé, fusillé, et enterré quelque part dans la banlieue de cette ville où jusqu'en 1922 il avait été métropolite. Voilà pour le prêtre-martyr Benjamin, mais s'il avait agi comme l'évêque Alexis, qui aujourd'hui occupe en même temps les trois sièges de Petrograd, Novgorod et de l'Estonie, la loi de 1929 eût été différente.

Depuis soixante ans, on nous explique obstinément que si les métropolites « déraisonnables » et les confesseurs Cyrille, Pierre, Joseph, avaient engagé un « dialogue amical » avec les fonctionnaires haut placés de la Tcheka-Guépéou-N.K.V.D., cela aurait été un grand bien pour le sort de l'Église orthodoxe russe.

Il n'en est pas ainsi. Depuis 1927, la position des évêques qui se trouvaient encore en liberté et pouvaient diriger leur diocèse était absolument légale, « sergianiste »<sup>2</sup>. Ils étaient très près du Maître du jour de Leningrad. Mais l'oppression a fonctionné avec une brutalité impitoyable continue. La conviction du métropolite Serge, selon laquelle la hiérarchie de l'Église pouvait gagner la bienveillance des autorités, obtenir une législation libérale et autres faveurs pour l'Église dans l'État athée, n'avait aucun fondement. Même les opportunistes de la hiérarchie ne reçoivent que « des pains d'épices à la menthe » pour leurs services. L'attitude de l'épiscopat fut toujours très conforme à la loi dans les années 30, ainsi qu'au moment de la grande guerre nationale<sup>3</sup>. Et de même en 1975. Mais les lois n'ont pas changé. Cela, le métropolite l'a « oublié ». Car cela n'entre pas dans ses vues.

2. Cette expression a pour origine la fameuse « Déclaration de loyauté » que fit en 1927 le métropolite (plus tard patriarche) Serge, après trois mois et demi de détention dans une prison soviétique. Sur cette déclaration, voir G. Maklakoff, « L'Église orthodoxe et le pouvoir civil en U.R.S.S. de 1917 à nos jours » dans *Russie et chrétienté* 1 (1946) pp. 22-72. Dans ce texte, l'Église s'identifiait soudain avec les intérêts d'un régime qui avait, jusqu'alors, cherché à la détruire. Depuis 1927, les dirigeants du Patriarcat de Moscou ont constamment adhéré à l'esprit de la déclaration du métropolite Serge, attitude connue désormais sous le nom de « sergianisme » (*sergiyevshchina*).

3. La Seconde Guerre mondiale.

Mais il y a les militants qui ne pensent pas de façon aussi orthodoxe que le métropolite et qui accusent le clergé d'« avoir été massivement dans le camp de la contre-révolution », d'avoir « violé la légalité socialiste dans les années du culte de la personnalité » et d'avoir « oublié ou voulu modifier les principes de Lénine » : même après des mesures brutales comme les déportations aux îles Solovki, et alors qu'il n'y avait plus aucune nécessité de promulguer une législation si dure, les méthodes n'ont pas changé. Maintenant, nous dit-on, le temps est venu de condamner de telles méthodes et de changer la manière de voir. De là, aussi, la nécessité d'une nouvelle législation. C'est à peu près de cette façon que pense, si l'on en juge d'après le texte de son interview, le président du Conseil pour les affaires religieuses, K.M. Khartchev, ainsi que quelques fonctionnaires et juristes de son entourage immédiat<sup>4</sup>.

D'ailleurs, pour discerner une divergence entre le Conseil et le Saint-Synode, il faudrait un microscope très puissant. Les membres du Saint-Synode et du Conseil ne négligent pas un seul prétexte commode, pas une seule fête pour s'adresser les uns aux autres des appels enflammés : « Enfants ! vivons ensemble ! » et « Frères, il n'y a pas de contradiction insoluble entre nous ! ». Il semble qu'avant même la perestroïka, ces deux organismes vivaient déjà en relative harmonie. Peut-être même avec une certaine connexion. Pour les uns et les autres, deux autres appels seraient plus urgents aujourd'hui : « Arrêtons, enfin, de mentir ensemble ! » et « Commençons, enfin, à observer les lois ! ». Car un État dans lequel des lois sont promulguées mais non suivies, cela s'appelle une pétaudière. Et l'Église et le mensonge sont incompatibles. Le Sauveur nous l'a dit avec une extrême clarté (Jn 8, 44). Nous en avons assez d'entendre parler de « sauver l'Église » au prix d'un mensonge éhonté sur l'Église devant le monde entier : à coup sûr, nous tombons tous dans le piège.

La législation qu'il faut commencer à observer, c'est le décret établi dès le 20 janvier 1918, dont le premier article stipule : « L'Église est séparée de l'État ». Tandis que la commission administrative travaille dans le calme des bureaux à la nouvelle législation, éprouvons d'abord notre disponibilité à suivre fidèlement cette loi, même s'il nous semble qu'y déroger nous apporterait un certain avantage immédiat. Sans contredit, c'est le Conseil pour les affaires religieuses qui devrait le premier apprendre à respecter cette loi : c'est lui, justement, le Conseil, qui a toujours été et reste le contrevenant le plus acharné du Décret sur les associations religieuses<sup>5</sup> et du Décret sur la liberté de conscience.

Il ne faut pas aller loin pour trouver des exemples et des témoignages, ils sont évidents. De toutes les extrémités du pays arrivent chaque jour plusieurs délégations au Conseil pour les affaires religieuses, avec

4. « En faveur de la liberté de conscience », article paru dans les *Izvestia* 1988, n° 29.

5. Texte en traduction française dans Nikita Struve, *Les chrétiens en U.R.S.S.*, Paris, éd. du Seuil, 1963, pp. 321-332.

toujours la même requête : ils demandent l'enregistrement de leur communauté religieuse. Quelques-uns demandent en même temps qu'on leur permette d'utiliser les bâtiments abandonnés des églises se trouvant à proximité, et qui, généralement, ont besoin de réparations importantes. Bien entendu, personne ne demande de rendre les biens qui ont été volés à l'église, les vases sacrés des offices ; personne n'exige aucune compensation pour les destructions impensables et barbares perpétrées à l'intérieur de l'église ni pour la profanation du sanctuaire. Les croyants orthodoxes ont oublié et ont tout pardonné aux athées. Ils sont prêts à effectuer les restaurations de leurs mains, à tout payer de leur propre poche jusqu'au dernier kopeck, en le prenant souvent sur un salaire très modeste. Parmi ces demandeurs il y a des « refusniks » avec des peines de dix ans, mais aussi de très jeunes, voire des enfants d'un an. Tous ont beaucoup marché et sont allés à leur comité exécutif de district, chez le délégué régional du Conseil pour les affaires religieuses. Et maintenant ils sont arrivés ici, à Moscou, sur le boulevard de Smolensk, chez le camarade K.M. Khartchev qui, soi-disant, reçoit personnellement tous ceux qui le désirent le dernier samedi du mois. Mais avant lui, ils étaient venus avec le même succès frapper à la porte du camarade V.A. Kouroïédoï.

Il court aujourd'hui des bruits non vérifiés selon lesquels le Conseil aurait pris des engagements particuliers à l'occasion du prochain millénaire du baptême de la Russie, qu'il s'occupe d'une énergique réorganisation et se met à examiner sérieusement le problème de l'amélioration du travail concernant les lettres et les requêtes des croyants. « Rien que l'année passée, par exemple, écrit K.M. Khartchev, nous avons reçu plus de 3 000 requêtes au Conseil pour les affaires religieuses ». Selon les propos de l'Inspecteur-chef du Conseil, V.A. Panteline, il y a actuellement plus de 300 points très brûlants « en vue d'une solution immédiate au problème de l'enregistrement ». Et combien donc de points « pas très brûlants » ? Et les croyants font toujours des démarches, ils répètent leur demande, mais le Conseil et son président, invariablement, se lavent les mains et renvoient au commissaire de district. K.M. Khartchev reconnaît que « la solution des problèmes d'enregistrement des communautés religieuses traîne depuis de nombreuses années dans les régions de Lvov, Ternopol, Grodno, Perm, Leningrad, dans plusieurs régions de la Moldavie ». Mais, si le Conseil est arrivé à la conclusion que certains fonctionnaires sont coupables de dérogation à la loi sur les associations religieuses, il est obligé de poser la question de la poursuite des coupables devant les instances disciplinaire, administrative ou criminelle. Le ministère public doit aussi veiller à l'observation du droit des citoyens d'organiser des communautés religieuses. Dans le Code pénal de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, il y a un article prévoyant des poursuites pour entraves au déroulement des cérémonies religieuses ; sont coupables de ce délit des centaines de fonctionnaires qui refusent aux croyants d'enregistrer leur communauté. Pourquoi donc le Conseil ne s'occupe-t-il pas de généraliser la pratique juridique en ce qui concerne ce genre de délit ? Hélas ! M. Rachilov

préfère engager des poursuites contre les complices de la « mafia du coton »<sup>6</sup> !

Rappelons que l'injuste loi de 1929, brutale et haïe de tous, ne prévoit aucune limitation à l'enregistrement : débouter les croyants quand vingt personnes adressent une demande d'enregistrement au lieu de leur domicile, n'est licite à aucun titre. Cela n'empêche pas les responsables locaux du Conseil de débouter ainsi des centaines de demandes dans tout le pays. Et cette pratique dure depuis des décennies. Sinon à quoi servirait même l'« administration locale » !

On souhaiterait que le métropolite Alexis, qui est à la tête des affaires du Patriarcat de Moscou depuis de longues années et membre permanent du Saint-Synode, au lieu de critiquer des fonctionnaires provinciaux anonymes, avoue plutôt ce qui se passe en fait, à savoir que dans les organismes où il a siégé et siège encore, on regarde les simples croyants et les prêtres des campagnes comme des gens « de deuxième classe ». En revanche, on met dans la classe supérieure des fonctionnaires corrompus du Conseil pour les affaires religieuses. Ce n'est un secret pour personne que le Saint-Synode n'est pas autre chose qu'une marionnette docile entre les mains du Conseil dans tous ses excès et dans tout son arbitraire.

Des centaines de « refusniks », ceux qui naïvement ont tenté de trouver une protection ou du moins un certain appui moral au Patriarcat et au Saint-Synode, et qui y sont allés, leur ont écrit. Il n'y a pas eu un seul cas où le Saint-Synode ait essayé, ne fut-ce qu'un peu, d'aider les croyants orthodoxes. Ces bons apôtres sont experts dans l'art de se caresser la barbe avec un sourire, chez nous tout comme au-delà des frontières. Mais immuablement, ils certifient que nulle part au monde on ne bénéficie d'une liberté de conscience comme dans le pays des Soviets. Ils attestaient déjà la même chose sous Staline. Et sous Khrouchtchev.

Soucieux de proclamer la liberté de conscience, K.M. Khartchev, on ne sait pourquoi, ne nomme aucune grande ville. C'est une demi-vérité habituelle plus odieuse que tout mensonge. Il n'y a pas lieu de se lamenter sur des anomalies isolées qui se produisent « au fin fond des provinces ». Dans tout le grand quartier sud-ouest de Moscou, il n'y a pas une seule église orthodoxe. Les gens vivant dans cette région demandent depuis longtemps l'enregistrement de leur communauté. On peut ajouter qu'en un mois, ce ne sont pas vingt personnes qui en adressent la demande, comme la loi l'exige, mais vingt mille. Ici, justement, il y a quelques églises abandonnées. L'une d'elle, l'église de l'Archange Michel à Troparevo, est juste sous les fenêtres de la maison du métropolite Juvénaï, de Kroutitski et de Kolomna, lui-même également membre permanent du Saint-Synode. De l'extérieur, l'église paraît en

6. Évocation de la politique des « procès économiques » intentés aux chrétiens afin de ne pas avoir à les accuser directement sur la base de motifs religieux introuvables (N. d.l. R.).

bon état ; tout à côté roulent de belles voitures noires sur la piste centrale de l'avenue sortant de l'aéroport international. Qu'est-ce qui empêche le commissaire de district d'enregistrer la communauté et de lui donner l'église ? Qu'est-ce qui empêche Mgr Juvénal d'élever la voix pour défendre les exigences légitimes des chrétiens orthodoxes ?

On rapporte que pour de quelconques considérations politiques supérieures, le Patriarcat de Moscou aurait refusé lui-même l'aimable proposition du Conseil de restaurer et d'ouvrir quelques églises dans la capitale. Qui croire à ce sujet ? C'est plutôt un mensonge de plus, des bruits. Ces bruits courent parce que jamais personne ne parle nulle part ouvertement de ces affaires. Mais, admettons que le patriarcat ne le souhaite pas. Dès lors quelle importance cela a-t-il pour le commissaire de district ou pour le Conseil ? C'est lui, conformément à la loi, qui prend la décision, sans consulter le Patriarcat. La législation ne prévoit pas que le Conseil doive consulter les organismes du Patriarcat pour enregistrer une communauté ou pour donner un lieu de prière ou tout autre lieu à une communauté. De fait, on ne comprend absolument pas pourquoi c'est le gouvernement de l'U.R.S.S. qui a pris la décision de rendre aux croyants le monastère de Danilov. Selon quelle loi ? Et qui donc a fermé les monastères ? N'est-ce pas Soumine et le Conseil des commissaires du peuple, ici aussi ?

La liberté de conscience est garantie à tous les citoyens de notre pays. Mais chez nous il n'y a pas une seule grande ville où l'on ne désirerait ouvrir d'urgence, non pas une, mais plusieurs églises. Rappelons l'article récent, paru dans *Les Nouvelles de Moscou*, sur la situation présente à Viatka où, jusqu'à ces derniers temps il y avait une église orthodoxe. Le journal écrivait que même les jours de fête peu importante, il est difficile de se frayer un chemin ; les gens oublient la chaleur suffocante au moment des offices. Dans beaucoup de villes la situation est encore pire, mais il n'y est pas question d'ouvrir de nouvelles églises. Qu'est-ce donc que la loi et qui sont donc les évêques ?

L'archevêque Mstislav, collaborateur zélé des athées, qui a contribué à fermer les églises, et cachait la vérité sur la situation intolérable des croyants de Viatka, telle qu'elle a été exposée dans les lettres ouvertes de Boris Talantov<sup>7</sup>, a déclaré au correspondant du journal *La*

7. Boris Talantov (1903-1971), né dans une famille de prêtres de Viatka (aujourd'hui Kirov), qui tous ont péri en camp de déportation, était alors enseignant en mathématiques à l'université de Kirov. Il s'était indigné au temps de Khrouchtchev des fermetures de paroisses obtenues entre 1960 et 1964 par ce dernier avec l'agrément du Patriarcat. En 1960, il avait adressé une lettre aux *Izvestia* pour protester contre la destruction des églises et des monuments religieux dans la région de Kirov. Puis, en août 1966, il fut le principal rédacteur de la célèbre « Lettre ouverte des fidèles de Kirov au patriarche Alexis », signée de douze noms, dans laquelle ils exprimaient leurs griefs contre l'attitude de démission de Vladimir, l'évêque de Kirov, et du Patriarcat. Ils affirmaient en outre leur soutien aux deux prêtres de Moscou, N. Eshliman et G. Yakounine. Cette lettre fut bientôt connue à l'étranger et diffusée par la B.B.C. le 8 décembre suivant. L'incident prit alors un tour si grave que le métropolitain Nikodim, chargé des affaires extérieures du Patriarcat, engagea sa responsabilité, dans des cir-

voix de la Patrie qu'« en toute responsabilité et conscience pure », connaissant la situation réelle des choses à l'exemple de son diocèse, il était convaincu qu'il n'existait aucune, absolument aucune, restriction à la liberté religieuse en Union soviétique. Il n'y aurait eu des événements négatifs que dans le passé lorsque des prêtres isolés sont intervenus dans les affaires politiques ou ont enfreint la loi sur la séparation de l'Église et de l'État. On n'a pas persécuté et on ne persécute pas les prêtres et les fidèles qui, honnêtement et consciencieusement, observent les lois, remplissent leurs devoirs civiques, et la liberté de conscience est garantie par une loi sévèrement contrôlée par les autorités de l'État. Voilà les paroles d'un archiprêtre qui, infatigablement, a travaillé à fermer les églises orthodoxes. S'il le voulait, il fermerait encore la dernière église de Viatka en continuant de dire n'importe quoi. Si je m'en réfère aussi à mon évêque de Kirov, je devrais dire que tout le clergé, que tous les paroissiens ont un esprit patriotique. « En vrais fils et filles de leur patrie, ils se réjouissent de ses succès dans tous les domaines de la vie et soutiennent la politique de l'État soviétique, sa lutte sans relâche pour la paix et la compréhension mutuelle entre les peuples. Car cela répond aussi à leurs sentiments religieux » Écoutant ces archiprêtres, on se rappelle involontairement les mots du Sauveur : « Le voleur ne vient que pour dérober, tuer et détruire. » (Jn, 10, 10).

Le rédacteur en chef de la revue *Naouka y religiya* a écrit récemment : « Nos correspondants nous écrivent sans cesse en posant cette question aux théoriciens et aux praticiens de l'athéisme : où en est la *perestroïka* ? En fait, ils ont reçu inmanquablement la réponse : « Nous commençons, nous pensons... ». Mais, si l'on appelle les choses par leur nom, les deux idéologies, communiste et religieuse, sont des réalités qui, à en juger par l'ensemble, devront coexister encore longtemps. À parler franchement, nous sommes perplexes devant la position du groupe des théoriciens de l'athéisme énoncée lors de la rencontre avec la rédaction de la revue à Tachkent : « notre athéisme n'a pas besoin de *perestroïka* ! »<sup>8</sup>.

constances dont tout le monde se souvient en U.R.S.S., en déclarant à la radio de Londres, le 25 février 1967, qu'il s'agissait d'une lettre « anonyme et sans fondement », tandis qu'à Kirov, au même moment, le K.G.B. demandait à Talantov de retirer sa signature. Ce fut ce que Levitine-Krasnov a appelé par la suite « le drame de Viatka » (employant, comme le fait ici O. Edelshtein, l'ancien nom de la ville de Kirov) et l'incident le plus aigu de la période Khrouchtchev. Voir les détails de cette crise dans le rapport établi par Talantov, « Le Patriarcat de Moscou, un instrument docile dans les mains du pouvoir athée » publié dans *Istina* XVIII (1973) pp. 103-117. Boris Talantov résista de toute son énergie aux pressions qu'il eut à subir, tant de la part du K.G.B. que du Patriarcat. Le 19 mars 1967, il adressa une lettre au patriarche Alexis dans laquelle il confirmait les signatures de la « Lettre des fidèles de Kirov » et dénonçait le « mensonge » du métropolite Nikodim. Le 26 avril 1967, il envoya un rapport au Procureur général de l'U.R.S.S. Cf. *Russia cristiana* IX (1968) n° 101, pp. 3-10 et 102, pp. 3-11. Cf. aussi A. Krasnov-Levitine « Il drama di Vjatka » dans *Russia cristiana* X (1969) n° 108, pp. 55-58. Le 7 octobre 1967, l'évêque de Kirov, Vladimir, fut déplacé et nommé par le Saint-Synode, évêque de Berlin et exarque pour l'Europe centrale, avec rang d'archevêque (N.d.l.R.).

8. *Naouka y religiya* 1987, n° 1.

Nous sommes d'accord, dans l'ensemble, avec le jugement honnête et raisonnable de V.R. Pravotorov, qu'il sera réservé à ces deux réalités de coexister encore très longtemps. Mais on serait très curieux de savoir : est-ce que la rédaction n'a pas posé de semblables questions au Conseil pour les affaires religieuses et au Saint-Synode ? Leur position ne déconcerte-t-elle pas la rédaction ?